

Monsieur Faivre Jean-Paul  
105 chemin du Paradis  
46000 CAHORS  
Ancien Charge de mission aux affaires européennes  
Master II Droit, Economie, Gestion, de Toulouse Université -1  
mention « Ingénierie des politiques territoriales ».

Cahors le 21 décembre 2017

A

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
Causses Vallée de la Dordogne.

OBJET : enquête publique unique du 20 novembre au 21 décembre 2017 relative à la reconnaissance d'intérêt général de la Déclaration de projet de l'entreprise Brousse Environnement valant mise en compatibilité du PLUi du Haut Quercy Dordogne.

PIECE JOINTE: procès-verbal de synthèse sur les observations, remarques, propositions et contre-propositions reçues du public.

L'article R 123 18 du code de l'environnement prévoit qu' « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse* ».

Pour faire suite à l'enquête publique citée en objet qui s'est terminée le 21 décembre 2016, je vous transmets conformément à l'article R 123 18 sus-visé mon procès-verbal de synthèse relatif aux observations, remarques, propositions et contre-propositions reçues, en vous demandant de me faire connaître par tout moyen vos éléments ou non de réponse et m'indiquer vos jour et heure à votre convenance pour la rencontre prévue en application de ce même article R 123 18.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.



*Jean-Paul Faivre*

## ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES REÇUES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE BROUSSE ENVIRONNEMENT VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DU HAUT QUERCY DORDOGNE.

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT MOBILISÉ TRÈS PEU DE PERSONNES.

Ce sont simplement 7 personnes qui ont tenu à faire part de leurs observations lors de cette enquête publique, dont 4 personnes de la commune de Condat, et 3 personnes du territoire du Haut-Quercy Dordogne.

PAS D'OPPOSITION EXPRIMÉE CONTRE LES DEUX OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Les deux objets de l'enquête publique n'ont soulevé aucune opposition, la mise en compatibilité du PLUi du Haut Quercy Dordogne n'appelant aucune observation.

5 personnes, exerçant des fonctions d'élus, respectivement au sein de la commune des Quatre Routes, du syndicat intercommunal de la Tourmente, de la commune de Condat- maire et maire-adjoint -, maire de Vayrac, **apportent un soutien sans restriction** à l'activité future sur la commune de Condat de la SARL Brousse Environnement.

A l'appui de leur soutien, ces personnes font part des nombreux avantages qu'apportera l'activité de revalorisation des déchets inertes du BTP par la SARL Brousse environnement, dont notamment les gains en faveur de l'environnement et de l'économie locale, la SARL Brousse environnement **recueillant à l'unanimité un avis de notoriété favorable**.

Une multiplication des sites de revalorisation des déchets du BTP sur le territoire est souhaitée.

En revanche des appréhensions quant à la sérénité et l'adaptation des lieux au projet d'implantation d'une unité de valorisation de déchets inertes du BTP se sont manifestés , et une demande d'affecter l'activité de revalorisation uniquement sur la parcelle AD 56, à l'exclusion de toute autre dont la parcelle 72 limitrophe.

DES APPRÉHENSIONS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

Les appréhensions de propriétaires de proches habitations tiennent :

- à l'augmentation du trafic sur la route départementale 97 et le chemin rural de desserte de la parcelle AD 56, lieu d'implantation de l'activité de la SARL Brousse environnement, et donc de la sécurisation des voies pour tout autre utilisateur,
- aux contraintes de voirie du chemin rural qui leur apparaît impropre au croisement de camions, et qui laisserait à prévoir l'élargissement de son assiette,et un empiètement sur les propriétés le bordant ,
- aux émissions de poussières dans l'atmosphère,
- aux nuisances sonores des engins de criblage concassage,
- à la limitation de l'impact visuel des activités et des dépôts de matériaux, la bordure végétalisée de la parcelle AD 56 leur semblant au regard des plans fournis par le pétitionnaire, peu adaptée.

